

Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Ville de Bagnols-sur-Cèze

Délibération du Conseil municipal n° 2023-11-174
Séance du 29 novembre 2023

Objet : Décision modificative n° 02/2023 du Budget Principal

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
27	5	1

VOTE	
A l'unanimité	Contre : 0
	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 29 novembre à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 17 novembre 2023.

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Michèle **FOND-THURIAL**, Michel **CEGIELSKI**, Christine **MUCCIO**, Jennifer **OBID**, Jean Christian **REY**, Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Philippe **BERTHOMIEU**, Justine **ROUQUAIROL**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Raymond **MASSE**, Mourad **ABADLI**, Nicole **SAGE**, Ali **OUATIZERGA**, Catherine **HERBET**, Michel **SELLENS**, Claude **ROUX**, Françoise **SERVOL**, Olivier **WIRY**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Bernard **NASS**, Thierry **VINCENT**, Jérôme **JACKEL**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Christian **BAUME** procuration à P. **BERTHOMIEU**, Sandrine **ANGLEZAN** procuration à M. **FOND-THURIAL**, Sylvain **HILLE** procuration à M. **CEGIELSKI**, Marilyne **FOURNIER** procuration à C. **MUCCIO**, Alain **POMMIER** procuration à J-L **MORELLI**

Conseillers municipaux absents : Pascale **BORDES**

Secrétaire de séance : Monique **GRAZIANO-BAYLE**

Objet : Décision modificative n° 02/2023 du Budget Principal

La présente Décision Modificative du Budget Principal comprend :

■ Pour la section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont proposées à l'équilibre et se traduisent par des virements de crédits entre chapitres.

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : - 84 625,00 €
Au regard du rythme de consommation des crédits et de la prévision de réalisation jusqu'à la fin de l'année, notamment sur les dépenses de contrats de prestation et d'honoraires, il est possible de diminuer les crédits alloués à ce chapitre, afin d'alimenter les chapitres 65 et 74,
- Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : + 70 000,00 €
Cette somme permettra le mandatement des admissions en non-valeur,
- Chapitre 74 « Dotations et participations » : + 14 625,00 €
Ce chapitre enregistre les dotations de l'Etat, telle que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) mais également les subventions de fonctionnement reçues. En 2019, la commune a encaissé des acomptes de subvention au titre du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) pour un montant de 29 520 €. Au regard des dépenses réalisées et éligibles à ce fond, la totalité des avances n'ont pu être justifiées et nécessite le reversement de la somme de 14 625,00 €.

■ Pour la section d'investissement :

Les services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) a informé la commune de la nécessité de procéder au reversement de deux taxes d'aménagement pour un montant total de 7 120,00 €. Cette somme sera imputée sur le chapitre 10, « Dotations, Fonds et Réserves ». Cette dépense sera compensée par une diminution du même montant des crédits budgétaires inscrits au chapitre 23 « Immobilisations en cours ».

L'ensemble des propositions présenté ci-dessus est retracé en annexe 1.

Vu les articles L2121-29 et L2312-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14,

Considérant la nécessité de réajuster certaines lignes budgétaires,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 15 novembre 2023.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la décision modificative n°2 du budget principal 2023 présentée ci-dessus.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 29 novembre 2023.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt électronique en Préfecture

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET

Le **04 DEC. 2023**

et publié le **04 DEC. 2023**

